

## **Séance du 23 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 23 février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 16 février 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Gérald LE CLANCHE, Anne LEBLANC Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absents et excusés :

Benoît PERINEAU pouvoir à Fanny BARBIER  
Nicolas LEDUC pouvoir à Jonathan SIMON  
Pascal GAURY pouvoir à Gérald LE CLANCHE arrivé à 21h

\*\*\*\*\*

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Anne LEBLANC est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Vente des 2 pavillons 47 et 49 rue Nationale

### **1. Numérotation des maisons individuelles rue Nationale**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation aux maisons rue nationale, suite à la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie pour y construire la maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les numéros :

- 47 et 49 rue nationale sur la parcelle cadastrée ZE 323
- 45 rue nationale à la maison médicale et aux logements sociaux sur la parcelle cadastrée ZE 322
- 45 bis et 45 ter rue nationale aux maisons individuelles sur la parcelle ZE 322

### **2. Remplacement d'un titulaire indisponible**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ils seront rémunérés sur le même indice que le fonctionnaire remplacé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

**DECIDE :**

- de recruter un agent du 20 au 24 mars 2017 pour remplacer l'adjoint technique qui partira en formation d'intégration

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Mme Evelyne HUGUET remplacera Valérie SEVESTRE.

### **3. Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité compte tenu des changements de dénomination des grades en catégorie C, pour les anciens grades de l'échelle 3 et 4 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		
- attaché	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint administratif	1 poste à 31h30 mn	
<b>Cadre des agents de maîtrise</b>		
- agent de maîtrise	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique	1 poste à 17h14mn (17,24) 1 poste à 19h12mn (19,21) 1 poste à 24h 2 postes à 31 h 1 poste à 35 h	CDI annualisé CDI annualisé annualisés

#### **4. Demande de subventions – FDI – FONDS DE CONCOURS –**

1. Voirie – Aménagements de sécurité :

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement de sécurité pour un montant de 6 636 € HT - soit 7 963.20 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	1 990.80 €
- autofinancement :	<u>5 972.40 €</u>
TOTAL	7 963.20 €

2. Réfection de l'église :

Le conseil municipal approuve le projet de réfection de l'église pour un montant de 48 394.66 € HT – soit 58 073.59 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	14 518.39 €
- fonds de concours :	21 829.00 €
- autofinancement :	<u>21 726.20 €</u>
TOTAL	58 073.59 €

3. Rénovation bâtiments scolaires :

Le conseil municipal approuve le projet de remplacement des menuiseries et du chauffage à l'école pour un montant de 15 434.04 € HT - soit 18 520.85 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	4 630.21 €
- fonds de concours :	7 717.00 €
- autofinancement :	<u>6 173.64 €</u>
TOTAL	18 520.85 €

4. Rénovation bâtiment communal :

Le conseil municipal approuve le projet de réfection d'un bâtiment communal pour un montant de 35 042.31 € - soit 42 050.77 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	10 512.69 €
- fonds de concours :	17 521.15 €
- autofinancement :	<u>14 016.93 €</u>
TOTAL	42 050.77 €

5. Rénovation salle polyvalente :

Le conseil municipal approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 36 011.00 € - soit 43 213.20 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	10 803.30 €
- fonds de concours :	18 005.50 €
- autofinancement :	<u>14 404.40 €</u>
TOTAL	43 213.20 €

## **5. FONDS DE PEREQUATION 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés en 2017.

Gérald LECLANCHE arrive à 21h

## **6. Vente des 2 pavillons 47 et 49 rue Nationale**

Considérant le bien immobilier sis 47 et 49 rue Nationale propriété de la commune de THIVARS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la vente des deux pavillons d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> chacun, sur une parcelle référencée ZE 323 d'une surface de 850 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 302 000 euros net vendeur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente
- à entreprendre les démarches qui s'imposent
- à signer tout document s'y rapportant.

Fin de la séance 21h30

## **Informations diverses :**

Conseil d'écoles 14 mars  
Remerciements des vœux  
Formation sdis du personnel  
Distribution des ptits vauriens  
ATOL : rallonge de la scène ?

### Tour de Table

Michèle : LOTO comité des fêtes

Anne : 8 mai et 11 novembre présence et aide des conseillers municipaux lors des commémorations

Didier : semaine prochaine SOCOTEC pour l'accessibilité mercredi 1<sup>er</sup> mars  
Ptit vaurien pub aller vers les gens

Yves : CACES

Olivier : mardi 7 à 9 h

Fanny : route vers Dammarie

Gérald : souhaiterait participer à la réalisation du ptit vaurien OK  
COMMISSION COMMUNICATION

Daniel : 44 demandeurs d'emploi 19 non indemnisés

CODIS : emplacement des défibrillateurs ?

Habitat Eurélien : vente des 2 maisons 151 000 € x 2 = 302 000 €  
Conseil d'administration le 16 mars

1point rajouté à l'ordre du jour : vente des 2 maisons 47 et 49 m